

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<b>Personnes proches aidantes (PPA)</b> (voir définition <sup>1</sup> ) <b>et visiteurs</b> (voir définition <sup>2</sup> )				
À l'intérieur du milieu, dans la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée	Permis <b>pour les PPA</b> Maximum 2 PPA <b>formées, connues</b> et identifiées à la fois pour un maximum de 4 PPA <b>formées et connues</b> par jour.  Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis <b>pour les PPA</b> 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois <sup>2</sup> pour un maximum de 3 PPA <b>formées, connues et identifiées</b> par jour.  Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis pour les PPA 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois, <sup>3</sup> pour un maximum de 2 PPA <b>formées, connues et identifiées</b> par jour.  Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis 1 PPA <b>formée</b> , connue et identifiée du milieu de vie par jour.  Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis <b>pour les PPA</b> Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'utilisateur pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'utilisateur pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.

<sup>1</sup> Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondre à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents usagers.

<sup>2</sup> Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

<sup>3</sup> Dans une situation exceptionnelle, pour la clientèle DP-DI-TSA adultes, il pourrait être permis que 2 parents d'une même bulle puissent avoir accès en même temps au milieu de vie, et ce, selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	autres usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	
Sur le terrain du milieu de vie	<p>Permis Maximum 5 personnes<sup>4</sup> par jour en respectant le port des ÉPI, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec supervision par un membre du personnel;</li> <li>• accompagné pour le respect des mesures PCI;</li> <li>• aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie;</li> </ul> <p>signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</p>	<p>Permis Maximum 5 personnes<sup>4</sup> par jour en respectant le port des ÉPI, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec supervision par un membre du personnel;</li> <li>• accompagné pour le respect des mesures PCI;</li> <li>• aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie;</li> </ul> <p>signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</p>	<p>Permis Maximum 3 PPA<sup>5</sup> par jour en respectant le port des ÉPI, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec supervision par un membre du personnel;</li> <li>• accompagné pour le respect des mesures PCI;</li> <li>• aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour les PPA formées;</li> </ul> <p>signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non Permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.</p>

<sup>4</sup> Pour les paliers d'alerte jaune et orange, ces personnes peuvent être inscrite ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur.

<sup>5</sup> Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale.	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale.	Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale.	
Marche entre la PPA et l'utilisateur à l'extérieur du terrain du milieu de vie (clarification apportée même si cela était permis avant)	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur.	Isolement préventif ou isolement : Se référer aux mesures d'adaptation prévues à la Directive RI-RTF adulte, DGAPA-013 et la Directive sur le sujet à venir – DGPPFC. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI.
<b>Autres</b>				
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.  Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.  Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. audioprothésiste)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.  Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.	Non permis Sauf urgence et en dehors du milieu.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel engagé (par l'utilisateur ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, etc.)	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour;</li> <li>• restreindre à un service privé offert par jour par usager;</li> <li>• formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.</li> </ul>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour;</li> <li>• restreindre à un service privé offert par jour par usager;</li> <li>• privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable;</li> <li>• formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.</li> </ul>	<p>Non permis Sauf pour services essentiels.</p>	<p>Non permis Sauf pour services essentiels.</p>
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)	<p>Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie.</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• formation PCI obligatoire.</li> </ul> <p>Permis : chanteur à l'intérieur</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en respectant au minimum une distanciation physique de 2 mètres;</li> <li>• en ayant une barrière physique entre le chanteur et les résidents, par exemple, plexiglas;</li> <li>• la durée de l'activité devra être entre 30 minutes à 60 minutes tout au plus;</li> </ul>	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous supervision;</li> <li>• formation PCI obligatoire;</li> <li>• fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.</li> </ul> <p>Non permis : chanteur</p>	<p>Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous supervision;</li> <li>• formation PCI obligatoire;</li> <li>• le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie;</li> <li>• avec l'autorisation de l'équipe PCI.</li> </ul> <p>Non permis : chanteur</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier la tenue de l'activité à l'extérieur ou favoriser un endroit où la ventilation est adéquate, notamment, en ouvrant les fenêtres;</li> <li>• les usagers demeurent assis et doivent être en bulle<sup>6</sup>;</li> <li>• avec un accompagnement de l'équipe PCI locale.</li> </ul>			
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES) <b>(RPA seulement)</b>	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile.
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le nombre différent de bénévoles par jour dans le milieu de vie; privilégier une équipe stable;</li> <li>• formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.</li> </ul>	Permis, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier une équipe stable.</li> <li>• formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>• si possible, limiter à un bénévole <b>par bulle</b>.</li> </ul>	Permis, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le nombre différent de bénévoles par jour;</li> <li>• privilégier une équipe stable ;</li> <li>• formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>• si possible, limiter à un bénévole par bulle;</li> </ul>	Non permis

<sup>6</sup> Pour plus de détails, se référer au concept de bulle dans les directive CHSLD (DGAPA-007) ou RI-RTF adultes (DGAPA-013)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale.</li> </ul> <p><b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Non permis</p>	
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis Pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de location <b>(RPA seulement)</b>	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite si la distanciation de 2 mètres le permet.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres.	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres	
Visites des équipes responsables de la certification des RPA <b>(RPA seulement)</b>	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection <b>(RPA seulement)</b>	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS) <b>(RI-RTF seulement)</b>	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada <b>(RPA seulement)</b>	Permis	Permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur <b>(RI-RTF seulement)</b>	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis <b>Hygiène des mains avant et après la manipulation.</b>	Permis <b>Hygiène des mains avant et après la manipulation.</b>	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. <b>Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.</b> <b>Hygiène des mains avant et après la manipulation.</b>	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. <b>Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.</b> <b>Hygiène des mains avant et après la manipulation.</b>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU B</b> <b>Directives applicables dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles <b>(RPA seulement)</b>	Permis  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Permis  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Permis  Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile  <b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	
Usagers				
Repas à la salle à manger	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.
Repas à la chambre	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Non recommandé Sauf si condition clinique particulière ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion localisée : Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur avec autorisation de l'équipe PCI.
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain entre usagers afin de prévenir le	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d'usagers avec le port du masque	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d'usagers avec le port du masque (médical ou	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre d'usagers avec le port du masque	Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU B</b> <b>Directives applicables dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
déconditionnement mental, cognitif et physique	(médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	(médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale. <b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU B</b> <b>Directives applicables dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• <b>RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</b></li> <li>• <b>les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</b></li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.  <b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Privilégier la livraison Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles en fonction des mesures applicables pour la population générale.	Isolement préventif/Isolement : Non permis  En éclosion : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Marche extérieure et intérieure	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.  Marche intérieure : Permis en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les usagers et avec le port du masque médical ou avec le couvre-visage selon la directive en vigueur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.  Marche intérieure : Permis si l'utilisateur est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les usagers et avec le port du masque médical ou avec le couvre-visage selon la directive en vigueur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.  Marche intérieure : Permis si l'utilisateur est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les usagers et avec le port du masque médical ou	Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>• RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>• RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			avec le couvre-visage selon la directive en vigueur.	
Sorties extérieures pour des rassemblements	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux <sup>7</sup> ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis Peut être accompagné d'un ou deux PPA.	Permis Peut être accompagné d'un ou deux PPA.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles.
Congé temporaire dans la communauté	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur, notamment pour les usagers confiés en RI du programme-services DP-DI-TSA : voir tableaux B-1 et B-6.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur, notamment pour les usagers confiés en RI du programme-services DP-DI-TSA : voir tableaux B-1 et B-6.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur, notamment pour les usagers confiés en RI du programme-services DP-DI-TSA : voir tableaux B-1 et B-6.	Non permis pour les personnes en isolement.
<b>Personnel/remplaçant/stagiaire<sup>8</sup></b>				
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçant dédié à l'étage ou en respectant les	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire

<sup>7</sup> Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-1.

<sup>8</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU B</b> Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>RI-RTF <b>adultes</b>, ayant <b>ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19,</li> <li>RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;</li> <li>RAC, les URCI, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) <b>ayant ou non</b> un ou des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li> </ul>				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
différentes zones (chaude, tiède, froide)				
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.
Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf));
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;

### COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.